

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2018-132

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 29 MAI 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher	
R24-2018-04-20-005 - ARRETE N° 2018-DD41-0028 Portant nomination des membres	
du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des	
transports sanitaires (5 pages)	Page 3
ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher	
R24-2018-05-22-004 - Arrêté n°2018-OS-VAL-18-C-0043 fixant le montant des recettes	
d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars 2018 du	
centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages)	Page 9
R24-2018-05-22-006 - Arrêté n°2018-OS-VAL-18-C-0044 fixant le montant des recettes	
d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars 2018 du	
centre hospitalier de Vierzon (2 pages)	Page 12
R24-2018-05-22-005 - Arrêté n°2018-OS-VAL-18-C-0045 fixant le montant des recettes	
d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars 2018 du	
centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages)	Page 15
ARS du Centre-Val de Loire	
R24-2018-05-28-001 - ARRETE 2018-SPE-0052 portant composition du Comité de	
Protection des Personnes OUEST I (4 pages)	Page 18
R24-2018-05-17-002 - ARRETE 2018-SPE-0054 portant autorisation d'un laboratoire de	
biologie médicale multi-sites n° 41-60 dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL	
CENTRE" et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher) (4 pages)	Page 23

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2018-04-20-005

ARRETE N° 2018-DD41-0028

Portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

ARRETE N° 2018-DD41-0028

Portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Préfet de Loir-et-Cher, Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté n° 2014-DT41-0079 du 25 septembre 2014 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu l'arrêté n° 2017-DD41-0044 du 13 novembre 2017 portant prorogation de l'arrêté n° 2014-DT41-0079 référencé ci-dessus, jusqu'au 25 mars 2018 ; l'arrêté n° 2018-DD41-0025 du 27/03/2018 portant nouvelle prorogation du même arrêté, jusqu'au 25 septembre 2018,

Considérant, les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique et les candidatures reçues,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et de monsieur le délégué départemental de Loir-et-Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

ARRETENT

Article 1 : Sont nommés membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Loir-et-Cher :

1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- a) Un conseiller général désigné par le conseil général : Mme GIBOTTEAU
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :
 - Madame MAINCION Isabelle, maire de La Ville-aux-clercs
 - Monsieur Daniel LOMBARDI, maire d'Yvoy-le-Marron

2° Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable du SAMU:
 - M. le Docteur CHEKROUN Akli

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- M. le Docteur CODJIA Martin
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - M. LAMOUR Marc, directeur par intérim du centre hospitalier de Vendôme
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations
 - M. LOEW Christophe, Lieutenant-Colonel

3° Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Titulaire : Mme le docteur LIENARD-LEAUTE Marie-France
 - Suppléant : M. le docteur BAUDRON Bernard
- b) Quatre représentants de l'URPS représentant les médecins libéraux :
 - Titulaire: Mme le docteur PERRAIN Alice
 - Titulaire : M. le docteur QUESNEL Yves
 - Titulaire : M. le docteur MOREL Mickaël
 - Titulaire: Mme le docteur PETINAY Laurence
 - Suppléant : M. le docteur LEMETTRE Jean-Michel
 - Suppléant : M. le docteur RIVIERE Philippe
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
 - Titulaire: M. RAYMOND Jean-Jacques
 - Suppléant : M. LAGRESA Gilles
- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - SAMU de France : pas de proposition
 - AMUF: pas de proposition
- e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé : *Pas de proposition*
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :
 - Titulaire: Mme le Docteur LOISON Clotilde
 - Suppléant : Mme le Docteur CUSSENOT Aurélie
- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
 - Titulaire Mme DEMEULENAERE Chloé
 - Suppléant : M. BAUDE François-Xavier

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
 - Titulaire : M.CORNEAU Nicolas (FHP)
 - Titulaire : Mme BERNAUD Anne (FEHAP)
 - Suppléant : Mme CONTOUR Elise (FHP)
 - Suppléant : Mme BRILLARD Angélique (FEHAP)
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
 - Titulaire CNSA: M. MARTEAU François
 - Titulaire CNSA: M. MONGE Sébastien
 - Titulaire CNSA: M. SPITZ Jean-Michel
 - Suppléant CNSA : Mme MONGE Isabelle
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - Titulaire : M. HUGUET LionelSuppléant : pas de proposition
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : M. BAUCHET Gérard Suppléant : M. PAUMIER Benoît

- 1) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
 - Titulaire: Mme GUEGAN Françoise
 - Suppléant : pas de proposition
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
 - Titulaire : M. EMONET HuguesSuppléant : M. JAMET Didier
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - Titulaire: Mme le docteur BRIAU Elisabeth
 - Suppléant : M. le docteur GOYER Philippe
- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
 - Titulaire : M. FERQUEL Vincent

4° Au titre des associations d'usagers

Titulaire: M. LE PANSE Thierry, directeur de l'UDAF 41

Suppléant: Mme VANIER Solange, UDAF 41

Article 2 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3: En l'absence de dispositions législatives relatives à la nécessité de prendre un arrêté de nomination pour les deux sous-comités visés par l'article R6313-3 du code de la santé publique, les membres nommés sur le présent arrêté seront, pour certains et conformément à la loi, membres des deux sous-comités précités.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification:

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et monsieur le délégué départemental de Loir-et-Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Blois, le 20 avril 2018

Le Préfet de Loir-et-Cher La Directrice générale Signé: Jean-Pierre CONDEMINE de l'ARS Centre-Val de Loire

Signé: Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher

R24-2018-05-22-004

Arrêté n°2018-OS-VAL-18-C-0043 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars 2018 du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges

ARRETE N° 2018-OS-VAL-18- C 0043

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

- **Article 1**^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **7 164 108,09** €soit :
- **5 946 361,50** € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
 - 5 622,15 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
 - 316 225,05 €au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
 - 398 021,39 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 - 232 824,59 €au titre des produits et prestations,
 - 120 081,55 €au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
 - 139 949,71 €au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,
 - 1 652,50 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
 - 427,45 €au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
 - 3 394,87 € au titre des PI,
- 452,67 €au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),
- **Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mai 2018 P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po La responsable par intérim de l'unité Allocations de ressources Signée : Charlotte LESPAGNOL

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher

R24-2018-05-22-006

Arrêté n°2018-OS-VAL-18-C-0044 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars 2018 du centre hospitalier de Vierzon

ARRETE N° 2018-OS-VAL-18- C 0044

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier de Vierzon

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

- **Article 1**^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **1 985 657,60** €soit :
- 1 760 480,85 €au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
 - 3 695,90 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
 - 137 334,04 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
 - 54 840,21 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 - 29 296,77 €au titre des produits et prestations,
 - 9,83 €au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- **Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mai 2018 P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po La responsable par intérim de l'unité Allocations de ressources Signée : Charlotte LESPAGNOL

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher

R24-2018-05-22-005

Arrêté n°2018-OS-VAL-18-C-0045 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars 2018 du centre hospitalier de Saint Amand Montrond

ARRETE N° 2018-OS-VAL-18- C 0045

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier de Saint Amand Montrond

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **769 309,99** € soit :

685 149,91 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

505,06 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

83 676,41 €au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

- 21,39 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mai 2018 P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po La responsable par intérim de l'unité Allocations de ressources Signée : Charlotte LESPAGNOL

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-05-28-001

ARRETE 2018-SPE-0052 portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I

ARRETE 2018-SPE-0052 portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1123-1 et suivants, R 1123-1 à R 1123-10 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

Considérant que l'agrément du comité de protection des personnes OUEST I est renouvelé à compter du $1^{\rm er}$ juin 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1er juin 2018, la composition du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » sis à l'hôpital Bretonneau, centre hospitalier universitaire de Tours – 2 boulevard Tonnellé – 37044 Tours Cedex 1, est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Article 3: A compter du 1^{er} juin 2018, l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-SPE-0031 en date du 19 juin 2012 modifié portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I est abrogé.

Article 4: Le directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Orléans, le 28 mai 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire Signé : Anne BOUYGARD

1 ^{er} COLLEGE			
Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en			
matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne			
qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie			
Titulaire	Suppléant		
Monsieur MARIE Patrick - pharmacien	Monsieur LEPAGE Henri		
Docteur SAUDEAU Denis	Docteur CUVILLIER Olivier		
Professeur SALIBA Elie en tant que	Professeur RUSCH Emmanuel		
personne qualifiée en raison de sa			
compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie			
Professeur BERTRAND Philippe en tant	Professeur ALISON Daniel en tant que		
que personne qualifiée en raison de sa	personne qualifiée en raison de sa		
compétence en matière de biostatistique ou	compétence en matière de biostatistique ou		
d'épidémiologie	d'épidémiologie		
Catégorie 2 : Médecins généralistes			
Titulaire	Suppléant		
Docteur GUYOT Hervé	Docteur LEHR-DRYLEWICZ Anne-Marie		
Catégorie 3 : Pharmaciens hospitaliers			
Titulaire	Suppléant		
Madame ADAM Marie-Pierre	Madame TOLLEC Sophie		
Catégorie 4 : Infirmiers			
Titulaire	Suppléant		
Madame MABIRE Mireille	Monsieur PAPON René		
aème correspond			
2 ^{ème} COLLEGE			
Catégorie 1 : Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique			
Titulaire	Suppléant		
Professeur DEQUIN Pierre-François	Monsieur CHAMUSSY Jean-Pierre		
Catégorie 2 : Psychologues			
Titulaire	Suppléant		
Madame COLSAET Yola	Madame BARRACO Catherine		

Catégorie 3 : Travailleurs sociaux		
Titulaire	Suppléant	
Madame MATET DE RUFFRAY Marie-	Madame FOUILLAT Véronique	
Emmanuelle	_	
Catégorie 4 : Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique		
Titulaire	Suppléant	
Docteur CONTY-HENRION Odile	Monsieur BOURDOISEAU Julien	
Madame MALIVOIR Bettina	Madame LUCON Delphine	
Catégorie 5 : Représentants des associations de malades et d'usagers du système de		
santé		
Titulaire	Suppléant	
Monsieur CARLIER Pierre représentant	Madame BEAUCHAMP Dominique	
l'Union Départementale des Associations	représentant l'association Touraine France	
Familiales d'Indre-et-Loire	Alzheimer 37	
Madame BARATON Marie-Françoise	A pourvoir	
représentant l'Association des Insuffisants		
Rénaux Centre Val de Loire		

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-05-17-002

ARRETE 2018-SPE-0054 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 41-60 dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE" et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)

ARRETE 2018-SPE-0054

portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 41-60 dénommé ''LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE'' et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-2 et le livre II de la sixième partie relatif à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et plus particulièrement les articles 7 et 9 du Chapitre III relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de la Santé du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2016-ESAJ-0033 du 21 octobre 2016 pris par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » en date du 8 juin 2017 réceptionné le 11 janvier 2018 portant

notamment sur la modification de des articles 17-1 et 17-2 des statuts de la société et sur la nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué;

Vu le dossier de la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » du 29 décembre 2017 reçu à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 8 janvier 2018 complété par courriels des 11, 16 et 30 janvier 2018 et par courrier réceptionné le 7 février 2018 portant sur le transfert du site 68 rue Bourbonnoux — 18000 BOURGES vers le 110 avenue François Mitterrand au sein de la même commune ;

Vu l'enregistrement en date du 1^{er} mars 2018 de la prise de fonctions de Monsieur VIALE Jérôme en tant que biologiste médical salarié du LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ;

Vu l'enregistrement en date du 1^{er} mars 2018 de la prise de fonctions de Madame LESLE Florence en tant que biologiste médicale salariée du LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ;

Vu le courrier du conseil central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 15 mars 2018 ;

Vu le courriel en date du 16 avril 2018 relatif à la date définitive d'ouverture du site sis 110 avenue François Mitterrand à BOURGES fixée au 18 juin 2018 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale BIO MEDI QUAL CENTRE n'est pas accrédité à 100% ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié prévoit une période transitoire jusqu'au 01/11/2020 en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale non accrédités à 100%;

Considérant ainsi que cet article 7 et le 1° bis du III de ce même article précisent que « après la date de publication de la présente ordonnance, seul peut obtenir une autorisation administrative, délivrée dans les conditions définies au I: (...) « un laboratoire de biologie médicale qui ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies au même article L 6222.5, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public. » ;

Considérant la fermeture du site 68 rue Bourbonnoux – 18000 BOURGES et l'ouverture concomitante d'un nouveau site 110 avenue François Mitterrand à BOURGES;

Considérant ainsi que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multi-sites dénommé « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » est inchangé suite au transfert du site 68 rue Bourbonnoux – 18000 BOURGES vers le 110 avenue François Mitterrand au sein de la même commune et reste fixé à 10 ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose que « Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins. »

Considérant que le transfert du site 68 rue Bourbonnoux – 18000 BOURGES du laboratoire de biologie médicale BIO MEDI QUAL CENTRE s'effectue au sein du département du Cher ; que les sites du laboratoire de biologie médicale BIO MEDI QUAL CENTRE sont répartis sur 3 zones limitrophes que sont le Cher (18), l'Indre (36) et le Loir-et-Cher (41) ;

ARRETE

Article 1er: A compter du 18 juin 2018, le laboratoire de biologie médicale multi-sites dénommé LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE exploité par la SELAS "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE", dont le siège social est situé 11 rue des Limousins - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY est autorisé à fonctionner sous le numéro 41-60 avec les sites d'implantation suivants :

- 11 rue des Limousins 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY site ouvert au public n° FINESS 410008270 et siège du laboratoire,
- 110 avenue François Mitterrand 18000 BOURGES site ouvert au public n° FINESS 180009151
- ZAC les Coinchettes 36100 ISSOUDUN site ouvert au public n° FINESS 360006274
- Place aux légumes 36500 BUZANCAIS site ouvert au public n° FINESS 360006498
- 6 route d'Issoudun 36000 DEOLS site ouvert au public n° FINESS 360006506
- 3 rue Albert 1^{er} 36000 CHATEAUROUX site ouvert au public n° FINESS 360006514
- 168 route nationale 36400 LA CHATRE site ouvert au public n° FINESS 360006530
- 9b avenue du Blanc 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER site ouvert au public n° FINESS 410008478
- 5 rue du Berry 41300 SALBRIS site ouvert au public n° FINESS 410008288
- 82-84 rue du 8 mai 1945 18100 VIERZON site ouvert au public plateau technique $\rm n^{\circ}$ FINESS 180009243

Article 2 : Le Laboratoire de biologie médicale « BIO MEDI QUAL CENTRE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Erwan HUGET, pharmacien
- Monsieur Hervé LEYLDE, pharmacien
- Madame Marie-Caroline DE GARNIER DES GARETS, pharmacien
- Madame Frédérique LAUBUS, pharmacien
- Monsieur Eric THIAULT, pharmacien
- Monsieur Michel LE GARO, médecin
- Monsieur François CAVALIE, pharmacien
- Monsieur Marc GERSOHN, médecin
- Madame Monique ODAERT, pharmacien
- Madame Claire ESPANEL, médecin

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Dorine BOUVET, médecin
- Madame Corinne CHAUVET, pharmacien

- Madame Florence LESLE, pharmacien
- Madame Sylvie ROBERT, pharmacien
- Monsieur Jérôme VIALE, pharmacien

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 18 juin 2018, l'arrêté ARS 2017-SPE-0032 du 18 avril 2017 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 41-60 dénommé « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ».

Fait à Orléans, le 17 mai 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire Signé : Anne BOUYGARD